

COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (M14)

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 21 mars 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location des salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 estimées représentent 2 859 656,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 46% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 estimées représentent 2 859 656,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (budget 2022 : 302 715,00 euros), c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution constante entre 2014 et 2017. On note toutefois une petite légère augmentation pour la DGF sur 2021 et sur les prévisions de l'exercice 2022 :

Dotation Globale Forfaitaire 2018 : 283 648 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2019 : 285 665 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2020 : 284 919 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2021 : 290 443 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2022 : 291 000 euros (prévision)

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux : 1 424 000,00 € prévu pour 2022
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	1 047 060,00	Excédent brut reporté	98 078,00
Dépenses de personnel	1 182 200,00	Recette des services	177 630,00
Autres dépenses de gestion courante	230 304,00	Impôts et taxes	1 776 221,00
Dépenses financières	32 577,00	Dotations et participations	384 027,00
Dépenses exceptionnelles	1 500,00	Autres recettes de gestion courante	28 000,00
Autres dépenses	1 200,00	Recettes exceptionnelles	328 000,00
Dépenses imprévues	62 100,00	Prov. Semi budgétaires	1 200,00
Total dépenses réelles	2 556 941,00	Atténuations de charges	66 500,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	61 715,00	Total recettes réelles	2 859 656,00
Virement à la section d'investissement	241 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00
TOTAL GENERAL	2 859 656,00	TOTAL GENERAL	2 859 656,00

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour l'exercice 2022 ne sont pas votés à ce jour.

d) Les dotations de l'Etat :

Le total estimé des dotations attendues de l'Etat s'élèvera à 384 027,00 euros, soit une augmentation de 3 786,21 euros par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...) et les emprunts.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dotations, fonds divers	20 000,00	Virement de la section de fonctionnement	241 000,00
Remboursement d'emprunts	114 703,00	FCTVA	70 000,00
Travaux de bâtiments	85 071,00	Solde reporté	234 151,30
Travaux de voirie	459 826,00	Excédents de fonctionnement	125 463,93
Autres travaux	393 118,00	Taxe d'aménagement	130 000,00
Dépenses imprévues	25 600,00	Subventions	46 222,00
Opérations patrimoniales	157 628,00	Emprunts nouveaux	189 765,77
-----		Produits (écritures d'ordre entre sections)	61 715,00
-----		Opérations patrimoniales	157 628,00
TOTAL GENERAL	1 255 946 ,00	TOTAL GENERAL	1 255 946 ,00

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2022 :

- Travaux de conformité PMR tennis : 30 000,00 euros
- Véhicule municipal : 20 000,00 euros
- Eclairage piste cyclables au niveau du nouvel arrêt de la ligne de bus 407 : 37 000,00 euros
- Aménagement paysager avenue de la Laurence : 180 000,00 euros
- Révision du Schéma directeur des eaux pluviales : 24 000 euros
- Pistes cyclables (RD 936 du Tertre des forges au Chemin Profond) et nouveaux arrêts de bus Maison Rouge : 85 000,00 euros
- Acquisition d'une réserve foncière auprès de la SAFER : 78 384,00 euros

d) Les subventions d'investissements prévues au moment du vote du budget :

- Du Département : 18 612,00 euros
- De l'Etat : 27 610,00 euros

D'autres dossiers seront constitués en cours d'exercice pour solliciter de nouvelles subventions.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses : Crédits reportés 2021 : 0,00 euros
Nouveaux crédits : 2 859 656,00 euros
TOTAL : 2 859 656,00 euros

- Recettes : Crédits reportés 2021 : 98 078,00 euros
Nouveaux crédits : 2 761 578,00 euros
TOTAL : 2 859 656,00 euros

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses : Crédits reportés 2021 : 114 084,00 euros
Nouveaux crédits : 1 141 862,00 euros
TOTAL : 1 255 956,00 euros

- Recettes : Crédits reportés 2021 : 234 151,30 euros
Nouveaux crédits : 1 021 794,70 euros
TOTAL : 1 255 656,00 euros

c) Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement/population :
 $2\,556\,941,00 / 3\,046 = 970,76$ euros

Produits des impositions directes/population :
 $1\,776\,221,00 / 3\,046 = 583,13$ euros

Recettes réelles de fonctionnement/population :
 $2\,761\,578,00 / 3\,046 = 906,62$ euros

d) Etat de la dette :

Capital restant dû au 01/01/2022 : 1 664 378,58 euros, soit 546,41 euros par habitant.

Annuité de l'exercice :

- Capital : 114 702,62 euros
- Intérêts : 32 576,35 euros

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 21 mars 2022.

Bertrand GAUTIER,
Maire de Fargues Saint-Hilaire

Annexe :

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1) De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2) De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3) De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4) De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) Détient une part du capital ;
 - b) A garanti un emprunt ;
 - c) A versé une subvention supérieure à 75 000,00 euros ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégués de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c) de l'article L300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou de budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-

organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Bertrand GAUTIER
Maire de Fargues Saint-Hilaire